



**SYNDICAT DE TRANSPORT  
ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DE LA CORRÈZE**

*Le Chadelbos*  
19600 Saint Pantaléon de Larche  
Tél : 05 55 22 61 30  
Fax : 05 55 22 64 10  
Mail : syttom19@syttom19.fr  
**www.syttom19.fr**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de votants :	12
Nombre de pouvoirs :	1

L'an deux mille quinze et le 2 juin à 14H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 26 mai 2015, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

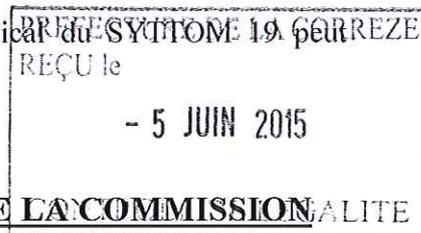
**Etaient présents** : Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, Jean-Pierre AOUT, Fernand ZANETTI, Michel SAUGERAS, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

**Absents excusés** : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Michèle GUILLOU, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, André LAURENT, Daniel ESCURAT, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

**Pouvoirs** : Madame Jeanine VIVIER à Monsieur Marc CHATEL

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 CORRÈZE valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤



### DELIBERATION N° 2015/06/06 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Selon l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, cette commission comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission examine notamment chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT produit par les délégataires de service public comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et l'analyse de la qualité du service.

Elle est également consultée pour avis préalablement à tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou à tout projet de partenariat.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Enfin, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

C'est dans ce contexte que, pour la remise en concurrence de l'exploitation de l'UVE de Rosiers d'Egletons qui pourrait intégrer le projet de création d'un réseau de liaison de distribution d'énergie alimentant le réseau de chauffage urbain de la commune d'Egletons à partir de l'unité de traitement des déchets ménagers, les membres du Comité syndical sont sollicités afin :

- De procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux et à la détermination de sa composition ;
- De désigner les membres du Comité syndical appelés à siéger au sein de cette commission ;
- De nommer les représentants des associations qui seront membres de la commission ;
- De déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission pour les projets précités.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est donc proposé aux membres du Comité syndical de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Monsieur le Président ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

#### **I. NOMBRE DE DELEGUES, NOMINATION DES REPRESENTANTS :**

La CCSPL est présidée par Monsieur le Président ou son représentant. Elle est composée de deux catégories de membres :

- des représentants de l'assemblée délibérante,
- des représentants d'associations.

En premier lieu, il est proposé au Comité Syndical de fixer à cinq le nombre de représentants en désignant comme membre :

#### **Membres titulaires :**

- Monsieur Jean BILOTTA, délégué du SIRTOM d'USSEL ;
- Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE ;
- Monsieur Daniel GREGOIRE, délégué du SICRA d'ARGENTAT ;
- Monsieur Jean-Pierre AOUT, délégué du SIRTOM d'EGLETONS ;
- Monsieur Jean-Marie FREYSSÉLINE, délégué de TULLE AGGLO.

#### **Membres suppléants :**

- Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC ;
- Monsieur Jean-François LOGE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SIVOM de la COURTINE ;
- Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTOM de BORT ARTENSE ;
- Monsieur Jean-François LABBAT, délégué de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Bernard ROUGE, délégué de la Communauté de Communes d'EYGURANDE.

En second lieu, il vous est proposé de désigner les représentants d'associations locales en relation directe ou indirecte avec les services publics délégués concernés :

- UDAF : Mme Marie Claude CARLAT ou son représentant
- ARBRE : Mr Patrick VANDENBUSSCHE ou son représentant
- Union départementale des consommateurs : Mr Jean-Louis GAIGNON ou son représentant
- LIMAIR : Mr Jean DANIEL ou son représentant

## II. DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT :

L'article L1413-1 du CGCT précise également que le Comité syndical doit consulter pour avis la CCSPL pour tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat.

Dans un souci d'efficacité (réduction des délais de procédure), le CGCT permet au Comité Syndical de charger par délégation, le Président de saisir directement et pour avis la CCSPL.

Cet avis est ensuite transmis pour information au Comité Syndical préalablement à son vote initial.

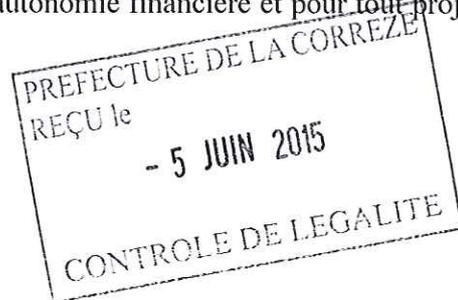
Il est proposé au Comité Syndical, d'adopter les dispositions suivantes :

1. fixer à cinq les membres désignés par le Comité syndical,
2. de procéder aux désignations par vote à main levée (article L2121-21 du CGCT),
3. désigner le collège des élus selon la liste proposée,
4. désigner le collège des associations selon la liste proposée,
5. donner délégation à Monsieur le Président pour saisir la CCSPL pour avis dans le cadre d'une procédure de DSP, de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

Il a été procédé au vote à main levée.

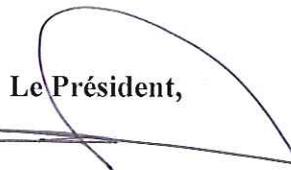
Les résultats du vote sont les suivants :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0



*La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.*

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
A Rosiers d'Egletons, le 02 juin 2015

  
Le Président,  
  
Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le... 05 JUIN 2015 .....et publication ou notification du... 05 JUIN 2015 .....